

AFFAIRE N° 10 - Assainissement de la Ville de Saint-Denis - Première tranche de travaux - terrain destiné à recevoir la construction de la Station de Pompage.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vais vous donner lecture de la lettre qui m'a été adressée au sujet de cette affaire par le Directeur de la S.I.S.R.

" OBJET : Assainissement de la Ville de Saint-Denis
" Première tranche de travaux - Terrain Station de Pompage.
" (ex terrain COULLOUX).

" Saint-Denis, le 16 Juillet 1969

" N° P.204 GC/GR

Monsieur le MAIRE de la
COMMUNE DE SAINTE-DENIS

" Monsieur le Maire,

Lors de l'établissement de notre projet d'assainissement du groupe d'habitations "CAMELIAS " à St-Denis, nous avons prévu l'emplacement d'une éventuelle station de traitement des effluents, dont la réalisation était demandée par le Service de Santé, dans le cas où le projet général d'assainissement de notre ville ne pourrait être réalisé.

Par contre, si le projet était réalisé, l'emplacement réservé serait utilisé pour la construction de la station de relèvement et pompage général qui refoulerait les effluents de la zone basse (Sud-Est) vers la station de traitement de la ville.

Sous avons donc acquis la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de cette station de relèvement et le plan a été adressé aux auteurs du projet d'assainissement communal.

Votre projet arrivant actuellement, du moins dans sa première phase, au stade de l'exécution, il serait nécessaire de régulariser la situation foncière de la parcelle ainsi réservée.

Sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de notre Société j'ai l'honneur de vous proposer la cession par la S.I.D.R. à la Commune de Saint-Denis, de la parcelle acquise des conjoints COULLAUX, ceci au prix coûtant, c'est-à-dire au prix d'acquisition augmenté des frais d'actes et des frais techniques (relevé topographique):

- Prix d'acquisition	370.000. frs.CFA.
- Frais techniques.....	30.612. -"-
- Frais d'acquisition.....	non encore parvenus.

Le montant global ne devrait pas dépasser 400.000. francs.

Dans le cas où cette solution ne serait pas réalisable, du moins actuellement, il serait peut-être possible de consentir un bail emphytéotique.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations ./.

Le Directeur Général Adjoint :
Signé: J. JOUFFREAU. "

Messieurs, je crois qu'il serait préférable de faire l'acquisition de ce terrain, mais, dès ici, je relève qu'il nous faudrait, à l'avenir, changer de méthode et acheter directement sans passer par l'intermédiaire de la S.I.D.R. car cette façon de faire nous impose le règlement par deux fois des frais d'acquisition."

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité l'acquisition au prix coûtant augmenté des frais d'actes et des frais techniques, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 370 m², sise à St-Denis (ex-terrain COULLAUX) appartenant actuellement à la S.I.D.R., étant entendu que le montant global de cette acquisition ne dépassera pas 400.000. frs.CFA.

Approuvé
P. Beau, le 23 novembre 1953
Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: J. Coulib